

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

### Portant règlementation de la circulation et du stationnement Chemin de Lourmet

Le Maire de la commune de Castelmaurou,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 225, définissant les pouvoirs des Maires,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
- Vu la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 08 juillet 2022,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer toutes les mesures de sécurité lors des travaux de réfection de la chaussée du chemin de Lourmet.

### ARRETE

**Article Premier** : La circulation et le stationnement seront temporairement règlementés sur le chemin de Lourmet, de son extrémité à l'intersection avec le chemin Persins bas.

**Article 2** : Le stationnement et la circulation seront interdits dans l'emprise des travaux, sauf riverains, engins de secours et de ramassage des ordures ménagères, du 18/07/2022 au 05/08/2022.

**Article 3** : Les accès privés aux propriétés riveraines ne devront pas être condamnés, sauf accord contradictoire. L'entreprise exécutante devra permettre le passage des véhicules sur simple demande d'administré.

**Article 4** : L'entreprise devra laisser en permanence une largeur de passage sur la voirie au moins égale à 3m afin de permettre le passage des véhicules de livraison, des engins de secours et de ramassage des ordures ménagères.

**Article 5** : Une signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 6** : Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation et pendant toute la durée des travaux entre le 18 juillet 2022 et le 05 août 2022.

**Article 7** :

- Madame la Maire de Castelmaurou
- EUROVIA Midi-Pyrénées Agence de Toulouse, adresse boulevard de Ratalens 31240 SAINT-JEAN
- La Police Intercommunale,

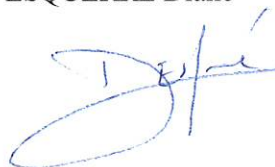
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
- La Police Intercommunale

Fait à Castelmaurou,  
Le 13 juillet 2022

La Maire

ESQUERRE Diane



*Date de mise en ligne le 20 juillet 2022*